

<https://www.cpalb.fr/les-e-p-i-mis-a-disposition-des-membres-ou-des-clients-la-fede-fait-le-point>



LES E.P.I. MIS À DISPOSITION DES MEMBRES OU DES CLIENTS LA FEDE FAIT LE POINT - « les EPI sans soucis !

» Date de mise en ligne : dimanche 2 septembre 2018

- La technique - Les textes réglementaires -

Copyright © Club de plongée d'Aix les Bains, lac du Bourget - Tous droits

réservés

LES E.P.I. MIS À DISPOSITION DES MEMBRES OU DES CLIENTS LA FEDE FAIT LE POINT - « les EPI sans soucis ! »

Les Équipements de Protection Individuelle ou E.P.I. occupent à nouveau le devant de la scène pour le 3ème été consécutif. On le doit d'une part au comportement parfois zélé de certains agents de l'Etat en charge du contrôle dans les centres de plongée, et d'autre part à quelques articles parus çà et là, interprétant à leur façon le cadre réglementaire de ce dossier. Fidèle à sa stratégie responsable, la FFESSM prend position une nouvelle fois pour venir en aide et soutenir ses clubs et ses SCA sur un sujet aussi complexe ... et polémique.

La suite dans le pdf joint.



Nageurs américains reprenant en piscine les expérimentations du commandant Yves Le Prieur, en novembre 1927.